

ALERTE SUR LE FINANCEMENT DES UNIVERSITES

Coup sur coup deux rapports parlementaires*, suscités par la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*, viennent encourager la **disparition de règles de financement public, équitables et nationales, pour les universités, les IUT, les Ecoles internes.**

Le constat des insuffisances et de l'inégalité actuelle des dotations budgets et postes -amplifiés ces dernières années- est flagrant et il est reconnu : la cour des comptes a relevé que le taux d'encadrement des universités, s'il s'inscrivait entre 0,66 et 1,25 en 1999, est dans l'intervalle 0,54-1,44... 6 ans plus tard !

Le sénat souligne que dans le budget 2008, près de 80% des augmentations de crédits alloués au programme de la LOLF « Formations supérieures et recherche universitaire » ont été détourné de leur vocation et que les dotations des deux dernières années ont négligé les critères SANREMO. Les deux assemblées rappellent que la France consacre aux établissements d'enseignement supérieur une part du PIB inférieure à la moyenne des pays de l'OCDE (en 2006). Ce sont ces assemblées qui votent les budgets !

Les préconisations des deux rapports s'appuient sur des travaux **confidentiels** de prospectives conduits au MESR* menés sans aucune concertation ni information du CNESER et des organisations syndicales. Elles s'inscrivent dans des présupposés déifiant toute logique argumentaire. Ainsi, on lit

- « difficile (sic) de continuer [...] à flécher les crédits des composantes internes ... telles les IUT »
- « un critère quantitatif vertueux (sic) : le nombre d'étudiants présents aux examens » (Sénat)
- « contrairement au système SANREMO qui retenait 43 types de formation, le souci de simplification impose (sic) de ne plus retenir qu'un nombre limité (2 ou 4) »

La déclinaison de ces orientations libérales est sévère

- Allouer de 10% à 30%, dès 2009, des crédits « formation » et « recherche » sur des indicateurs de « performance » (en vrac, résultats aux examens, « chercheur publiant », brevets, volume de financement privé obtenu, insertion professionnelle, docilité dans la mise en œuvre de la loi LRU et des compétences élargies...)
- Proposer aux universités qui perdraient des postes budgétaires (des titulaires sur statut) une masse salariale correspondante (→ pour des emplois précaires !!)
- Supprimer, de fait, tous les indicateurs objectifs (nombreux et différenciés), les débats dans des instances représentatives, pour renforcer un pilotage budgétaire technocratique fondé exclusivement sur les évaluations de l'AERES et sur un « dialogue » entre l'établissement et le ministère seul
- Sous-traiter à un opérateur privé (organisme « indépendant ») l'élaboration d'un cahier des charges (vocabulaire technocratique valise) d'outils d'évaluation de l'insertion professionnelle et sous-traiter à un prestataire de service le suivi d'une cohorte nationale (Sénat)
- Faire disparaître toute possibilité d'arbitrage et de régulation nationale par des instances représentatives de la communauté universitaire et largement élues (CNESER, CSRT...)

Ajoutant à ces deux rapports parlementaires celui de l'IGAENR* qui vise à rendre obligatoire (ce n'est pas dans la loi LRU !) la dévolution complète du patrimoine (locaux) aux universités, on mesure l'amplification des inégalités.

Le pouvoir veut mettre en place un système totalement concurrentiel qui, de fait, réduit encore le caractère national des diplômes universitaires et leur reconnaissance.

Le SNESUP s'y oppose avec détermination, il appelle les organisations syndicales, les collectifs, les parlementaires à combattre solidairement cette mystification.

* Rapport du Sénat (10 juin) et Mission d'Evaluation et de Contrôle – Assemblée Nationale (25 juin)

* AERES Agence d'évaluation de la Recherche et de l'enseignement supérieur (100% « experts » nommés)

* MESR Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, IGAENR=Inspection Générale...

A contrario de ces logiques le SNESUP propose !

Il faut augmenter de manière significative le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les rattrapages incomplets des décrochages des dix dernières années ne suffisent pas pour atteindre le niveau visé : 50% d'une classe d'âge diplômée du supérieur et une société « de la connaissance ».

Quels indicateurs ?

L'objectif d'évaluation pour lequel sont déclinés les indicateurs dans le cadre de la LOLF est financier, alors que, pour le SNESUP l'évaluation doit avoir pour objectif d'améliorer l'enseignement supérieur et la recherche au sens d'une efficacité scientifique et sociale. Nombre de questions ne peuvent être abordées sans étudier les aspects qualitatifs et exigent débats dans des instances reconnues.

Quant aux indicateurs quantitatifs, fondés sur les données fournies par les établissements, ils sont loin d'être uniformes, fiables et comparables mais ils sont tous indispensables. Doivent être pris en compte la réelle diversité des établissements, des activités de recherche et de formation. Pour les disciplines rares, qu'il faut maintenir au niveau national, une carte nationale doit être prévue, accompagnée des moyens nécessaires pour les étudiants et les personnels.

Le SNESUP propose des indicateurs pour intégrer la CSP des parents, la diversité des disciplines étudiées, et des modalités pédagogiques mises en place, ...d'exclure des indicateurs « instantanés » qui sont très biaisés par les alea (statistiques sur de petits effectifs). Il revendique que soit pris en compte : le temps moyen d'accès aux sites de l'université, le nombre de chambres CROUS, la diversité sociologique du public étudiant accueilli dans chaque université, le pourcentage de bacheliers technologiques (STT-STI) et professionnels, celui des boursiers ...

Le SNESUP entend que soit apprécié l'efficacité sociale : taux de bacheliers technologiques (STT-STI) et professionnels ayant réussi en L1, rupture d'études différenciée par CSP au cours du cycle L, maintien du taux de boursiers de L1 à M2, maintien des répartitions CSP de L1 à M2, pourcentage des boursiers ayant réussi le cycle L...**Il entend que soit prises en compte les réalités des conditions de travail des personnels et des étudiants** : équipement informatique, locaux de travail, bibliothèques, salles de TP, mais aussi la part des heures d'enseignement assurées par des vacataires, des contractuels, des personnels statutaires (et selon leurs statuts). Cohérence, dynamisme et pluridisciplinarité des cursus doivent être pris en compte : cursus mixtes (pourcentage et nombre), réorientations réussies (pourcentage et nombre), formation continue et VAE (pourcentage et nombre, évolution)

La question de la répartition des moyens est liée à l'habilitation des formations,

Que signifie, pour l'Etat, habilitier une formation ? S'il s'agit uniquement d'accorder un label de qualité en laissant aux universités autonomes et au "marché" des formations supérieures le soin de réguler l'offre de formation, il est assez logique qu'une habilitation n'entraîne pas nécessairement un engagement financier de l'Etat puisqu'il ne contrôle pas, par l'habilitation, l'ouverture des formations. Avec la communauté universitaire, le SNESUP défend ici une autre logique: l'Etat doit se préoccuper de la carte nationale des formations dans l'objectif de répondre aux besoins de long terme de l'ensemble de la société et pas seulement des besoins immédiats des entreprises. Une formation répondant aux besoins de la nation, doit être financée intégralement. Conserver des normes nationales pour garantir l'égalité des diplômes comme l'équité dans la reconnaissance des équipes de recherche tant en postes qu'en budget est indispensable. En ce sens l'affectation de moyens spécifiques aux filières IUT, aux masters pro, aux écoles d'ingénieurs, aux IUFRM, est nécessaire.

Le SNESUP propose de :

- Refonder les normes de répartition des moyens par un travail de fond effectué au CNESER, à partir d'une évaluation des besoins actuels et des pratiques pédagogiques d'aujourd'hui dans les établissements (CEVU) et d'une conférence nationale des VP CEVU associée au CNESER.
- Etablir des normes d'affectation et de mutualisation (BQR, PRECIPUT ANR) et des possibilités de recours quant à la distribution des crédits recherche dans les établissements aux différents laboratoires. Améliorer les conditions de détermination de besoins en emplois recherche (enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels IATOSS); y associer les vice-présidents CS des établissements sous la forme d'une conférence nationale elle aussi associée au CNESER.

En parallèle, il faut affecter des moyens humains et une reconnaissance des activités des enseignants et enseignants-chercheurs qui sont amenés à traiter des questions très gourmandes en temps : orientation, suivi et tutorat des étudiants, définition et suivi des stages.

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur — FSU

78, rue du Faubourg Saint-Denis — 75010 — PARIS

Tél. : 01. 44. 79. 96. 21. - Fax : 01. 42. 46. 26. 56. - Courriel :

sg@snesup.fr